

SOUS-TRAITANCE

MARCHÉ DE SERVICES AYANT POUR OBJET LE SOUTIEN DES ADMINISTRATIONS DANS LEURS PROJETS/PROGRAMMES  
D'OPTIMISATION ET DE TRANSFORMATION

**ENTRE**

La Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat Général, représentée par le **Gouvernement** de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

**ET**

**La société APRICO Consultants SA/NV**, (BE 0897.686.104) – Chaussée de Louvain 325, 1932 Zaventem, ci-après dénommé « APRICO » qui s'est rassemblée en groupement d'opérateurs économiques, avec la société KPMG ADVISORY CVBA (BE 0439.819.279), sise Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Bruxelles ci-après dénommée « KPMG » et la société Möbius Business Redesign NV (BE 0472.582.515), Kortrijksesteenweg 152, 9830 Sint-Martens-Latem, ci-après dénommée « Mobius », représentée par **Christophe DELCORTE**, ci-après dénommée « l'adjudicataire » ;

**Il est exposé préalablement ce qui suit :**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et particulièrement l'article 38/7 relatif aux modifications au marché ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains membres du personnel du Ministère de la Communauté française, et plus particulièrement l'article 41 ;

Vu le Cahier spécial des charges (ci-après CSCh), publié sous le numéro 2022-527926 au Bulletin des adjudications du 18/07/2022 et sous le numéro 2022/S 140-399211 au Journal officiel de l'Union européenne du 22/07/2022 ;

Vu l'offre déposée par l'adjudicataire APRICO ;

Vu le courrier de notification de l'attribution du marché le 13 février 2023 ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait en son point 1.8.2. « sous-traitance » que :

*« L'adjudicataire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.*

*En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément dans un délai de 2 mois, l'adjudicataire qui souhaite, en cours d'exécution, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant du pouvoir adjudicateur du marché une déclaration mentionnant :*

- *La nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée ;*
- *Les conditions d'intervention du sous-traitant ;*
- *Le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration, ;*



- Les capacités financières et professionnelles du sous-traitant ;
- Le montant qu'il est envisagé de sous-traiter ;
- Le compte à créditer.

*L'adjudicataire reste seul et unique interlocuteur de l'administration, il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels. L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la notification d'un acte spécial de sous-traitance.*

*Le titulaire ou les membres d'un groupement doivent inclure dans leurs contrats de sous-traitance les clauses du présent CSC, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.*

*L'ensemble des clauses d'exclusion du marché sont également applicables au sous-traitant. »*

Considérant qu'en date du 07 novembre 2025, l'adjudicataire a transmis l'ensemble des informations utiles en vue de procéder à la sous-traitance, à savoir :

**- La nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée :**

*« L'ONE souhaite mettre à plat son organisation IT, tant en termes de gouvernance que de compétences IT. Une large partie du travail IT est réalisé par l'ETNIC, mais l'ONE consacre par ailleurs un certain montant annuel en IT en interne. Au vu du résultat obtenu en comparaison des montants consacrés, l'Administratrice Générale et le Conseil d'Administration de l'ONE souhaite une étude pour comprendre le fonctionnement actuel, identifier le potentiel d'amélioration et organiser un plan de transformation digitale qui sera sans doute un élément important du prochain Contrat d'Administration prévu pour juin 2026. Dans ce cadre, il est demandé des profils chefs de projet et analystes, tous de niveaux seniors, pour faire dans un premier temps une analyse de l'existant et un ensemble de recommandations pour préparer cette transformation digitale. Cette phase initiale a été estimée à un peu plus de 435.000 € TVAC. En fonction des résultats de cette phase, la suite du travail si elle a lieu sera dimensionnée de manière adéquate, avec une prolongation potentielle de la mission. Dans tous les cas, le plafond du marché (estimé à 2.000.000 € TVAC) sera respecté. »*

**- Les conditions d'intervention du sous-traitant :**

*« La mission qui va être prestée sera exécutée aux mêmes conditions que la centrale actuelle, pour le LOT 1 : ce sont les mêmes profils qui sont retenus, à savoir des profils chefs de projet et de programme senior, avec des analystes experts dans des domaines métier et IT pour aider l'ONE dans son intention d'optimiser son organisation au travers d'une transformation digitale. L'équipe est prévue pour être dimensionnée comme suit : 1 chef de programme responsable de la mission, 1 chef de projet métier pour la partie gouvernance, 1 analyste métier pour la partie gouvernance, 1 chef de projet IT pour la partie IT, et deux analystes seniors pour cette même partie IT. La mission est prévue pour durer trois mois à temps plein -> 3 profils chefs de projet senior temps plein sur 3 mois -> 180 j/h au tarif chef de projet senior, 3 profils analystes senior temps plein sur 3 mois -> 180 j/h au tarif analyste senior. Comme indiqué précédemment, l'équipe est composée de 3 profils Aprico et 3 profils Edge. En fonction des besoins de la mission, un renfort complémentaire (7ème profil) est envisageable pour tenir les délais imposés par l'ONE. »*

**- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration :**

- Edge Consulting BE 0822 406 679
- Avenue Winston Churchill, 42, 1180 Bruxelles
- <https://edgeconsulting.be/>
- [sayhello@edge-consulting.biz](mailto:sayhello@edge-consulting.biz)
- +32 (0)2 851 26 03



- **Les capacités financières et professionnelles du sous-traitant :**  
*« Edge fournit 3 profils pour la mission, dont deux chefs de projet senior et un analyste senior, conformément aux profils mis à disposition via le LOT 1. »*  
Que des CV ont été transmis dans ce cadre et que les vérifications auprès de Télémarc ont été réalisées. Sur base de ces éléments, le pouvoir adjudicateur constate que Edge Consulting dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exécuter la partie du marché concernée.
  
- **Le montant qu'il est envisagé de sous-traiter :**  
*« La mission est prévue en plusieurs phases potentielles, la première commençant au plus tôt après l'acceptation du statut de sous-traitant pour Edge Consulting. Le montant de la première phase est estimée à 435.000 € TVAC, ce qui comprend les prestations de 6 profils sur la durée estimée de 3 mois.*  
*En cas de prolongation de la mission, elle sera dans tous les cas en dessous du seuil du marché pour le lot 1, spécifiquement pour ce qui était estimée par l'ONE (montant de 2.000.000 € TTC sur la totalité du marché) ;*  
*La sous traitance sera de l'ordre de maximum 50%. Aprico Consultants exécutera le marché subséquent de manière conjointe et portera dès lors la responsabilité vis-à-vis du pouvoir adjudicataire bénéficiaire, conformément à son rôle de leader du Consortium. Dès lors qu'il n'y a pas de modification des responsabilités dans le chef du prestataire ni de modification des points de contacts tant administratifs que commerciaux, l'ajout de ce sous-traitant pour un marché subséquent n'est pas de nature à modifier de manière substantielle l'exécution de la centrale. »*
  
- **Le compte à créditer :**  
Les paiements seront réalisés auprès d'APRICO CONSULTANTS (N° TVA : BE 0897.686.104) conformément aux conditions du marché cadre, à savoir, auprès du numéro de compte : IBAN : BE03 0016 9354 1184  
Les modalités de paiement seront fixées dans le courrier de commande.

Que vue les différentes informations communiquées, le point 1.8.2. « sous-traitance » du CSCH est respecté.

Que l'adjudicataire atteste avoir intégré dans le contrat conclu avec Edge Consulting l'ensemble des obligations du CSC dont, notamment :

- les clauses relatives à la propriété intellectuelle,
- les clauses de confidentialité et de sécurité,
- les clauses d'exclusion et de bonne conduite,
- les modalités d'audit et de contrôle.

Qu'enfin, le pouvoir adjudicateur constate que la sous-traitance demandée ne modifie pas la nature globale du marché, l'équilibre économique du marché n'est pas modifié et que la modification n'aurait pu influencer l'attribution (APRICO demeure l'interlocuteur unique ; les responsabilités initiales sont inchangées ; les profils fournis correspondent strictement aux profils requis au lot 1 ; ...), la part confiée au sous-traitant reste limitée et n'entraîne ni substitution de l'adjudicataire, ni modification du périmètre contractuel.

En conséquence, la modification n'est pas substantielle et peut être valablement autorisée.



**Il est convenu ce qui suit :**

Considérant, sur base de la clause de sous-traitance du cahier spécial des charges, d'autoriser la sous-traitance auprès de Edge Consulting aux conditions reprises dans l'exposé de la décision.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

Bruxelles, le

Pour le pouvoir adjudicateur,

**Annie DEVOS**



Annie DEVOS  
Signature simple  
17/11/2025 13:32:10

Secrétaire général - MFWB

Pour l'adjudicataire,

**Christophe DELCORTE**

Représentant APRICO

